PRE-SESSION EPU
DECLARATION ORALE

Association des Femmes Avocates du Bénin (AFA-B)

Groupe de travail des OSC béninoises pour l'EPU

Plan

Droits de l’enfant

I- Enfants victimes de violences, et d’exploitation et /ou en conflit avec la loi

II- Enfants en détention et la traite des enfants

I- Enfants victimes de violences, et d'exploitation et /ou en conflit avec la loi

Progrès

- le Gouvernement a fait adopter et promulguer en 2021 la loi portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe ;
- Le Gouvernement fait modifier et compléter le Code des Personnes et de la Famille, et en 2022
- Le Gouverment a pris le décret fixant les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement des centres d'accueil de protection de l'Enfant
- L'insertion dans les curricula de formation de base des magistrats d'un module sur la protection des mineurs.

Défis

- L’indisponibilité de centres de transit, de prise en charge psycho social et de réinsertion des enfants victimes,
- Les besoins en renforcement des capacités des divers acteurs intervenant dans la protection de l’enfant,
- L’insuffisance des magistrats pour les mineurs

Recommandations

- Vulgariser et mettre en œuvre effectivement la Politique Nationale de Protection de l'Enfant ;

- Poursuivre les efforts de gestion, de réhabilitation et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi par l'élaboration d'une politique pérenne et inclusive ;

- Mettre en place un fonds en vue de la prise en charge et de la réparation intégrale des préjudices subis par les enfants du fait des violences

II-Enfants en détention et la traite des enfants

Constats/Défis (1/2)

Enfants en détention

- les enfants en détention sont mal nourris, les infirmeries des prisons sont mal approvisionnées en médicaments,
- la plupart des mineurs en détention ne sont pas assistés par un.e Avocat.e ;
- Absence de politique conforme aux normes internationales en matière de gestion de réhabilitation et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi ;
- disfonctionnement des Centres de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CSEA) qui devraient être une alternative à l'incarcération des mineur.e.s.

Constats /Défis (1/2)

Traite des enfants

- renforcement de la coopération avec les pays limitrophes
- création d'un comité interministériel formel,
- mise en place d'un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes
- renforcement du cadre législatif en la matière à travers l'adoption de différentes lois.

  - Malgré ces progrès, le Bénin continue d'être un pays d'origine, de transit et de destination des femmes et des enfants qui sont soumis à la traite des personnes principalement à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle.

Recommandations

- Promouvoir la médiation pénale et prendre les autres dispositions d'éducation surveillée prévue par le Code de l'enfant ;
- Améliorer le fonctionnement des centres de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence conformément aux normes internationales et aux dispositions du Code de l'enfant ;
- Veiller à l'application effective des mesures prises pour limiter le séjour carcéral des enfants privés de liberté du fait de leurs mères incarcérées en continuant de les mettre dans de bonnes conditions conformément aux dispositions du Code de l'enfant.

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION